



Licenciement économique : transactionnelle

Par **Naimaguess**, le **10/10/2016** à **13:26**

Bonjour

Après 9 ans et demi d'ancienneté dans mon entreprise, je reçois une lettre recommandée pour éventuel licenciement économique. J'ai reçu ma lettre pendant mon congé parental. À l'entretien ils m'ont proposé 6 mois pour la transactionnelle. J'avais demandé 9 mois car 9 ans et demi d'ancienneté dans la boîte. Est-ce raisonnable 6 mois ?

De plus mon collègue qui est arrivé 7 mois après moi dans l'entreprise a eu 7 mois pour la transactionnelle ?!! Pourquoi une différence de 1 mois ? Est-ce dû à mes congés parentaux ? Ne serait-ce pas de la discrimination s'il prenait en compte le fait que j'ai eu divers congés parentaux dans la société ?

Ne devrais-je pas avoir au moins les 7 mois comme mon collègue ?

Merci

Par **P.M.**, le **10/10/2016** à **16:03**

Bonjour,

Pour être valable, une transaction ne peut être négociée et conclue qu'une fois la notification du licenciement réceptionnée...

On peut se demander pourquoi, si l'employeur peut justifier un licenciement économique, il propose une transaction...

En principe, une transaction et l'indemnité doivent rester confidentiels même s'ils doivent être déclarés à Pôle Emploi...